

PROJETS D'INITIATIVES ÉTUDIANTES

Date limite : 30 septembre, 30 janvier, 30 mars, 30 juillet

Montant des subventions : maximum 3000 \$

Les projets d'initiatives étudiantes (PIÉ) visent à encourager et appuyer la mise sur pied de projets étudiants à l'Université de Montréal. Le programme est subventionné par les Services aux étudiants (SAÉ) et administré par l'AGEEFEP.

Objectifs du programme

- Promouvoir l'implication bénévole étudiante au sein de la communauté étudiante de l'UdeM;
- Permettre à toute étudiante ou tout étudiant de la Faculté de l'éducation permanente de réaliser un projet parascolaire et d'acquérir une expérience autre et complémentaire ayant des retombées positives sur l'ensemble de la communauté universitaire;
- Donner l'occasion aux étudiants et aux étudiantes de développer, de mettre en application et de transmettre leurs connaissances;
- Améliorer la qualité de vie sur le campus;
- Favoriser le développement d'un climat de collaboration, de communication, d'appartenance et de solidarité;
- Favoriser l'intégration de mesures de développement durable dans la conduite de projets sur le campus;

Critères d'admissibilité au programme

Le projet :

- Doit être initiative d'étudiants et d'étudiantes membres de l'AGEEFEP et s'adresser à la communauté étudiante de l'Université de Montréal.
- Doit être réalisé sur le campus ou dans un environnement justifié¹;
- Ne doit pas être une activité obligatoire à la réussite d'un cours ou d'un programme d'études;
- Doit servir les intérêts de la communauté étudiante avant les intérêts individuels;
- Ne pas aller à l'encontre de la mission, des valeurs et des règlements de l'AGEEFEP;
- Ne doit pas recréer des services ou des programmes déjà existants sur le campus.

¹ Les projets numériques et virtuels peuvent être soumis et seront analysés selon leur pertinence.

- Ne doit pas être une activité sociale comme les 5 à 7, partys et bals de fin d'études.

Ne doit pas avoir d'objectifs politiques ou confessionnels ou des intérêts contraires à la Charte des droits et libertés de la personne.

Demandeur ou demandeuse

- Pour être admissible aux subventions du PIÉ, le demandeur ou la demandeuse doit être un étudiant ou une étudiante membre de l'AGEEFEP;
- Il ou elle ne doit pas avoir de somme due à l'AGEEFEP relativement à un dossier antérieur de bourse ou subvention.

Les employées et employés permanents de l'AGEEFEP, les membres du comité exécutif, du conseil de direction et du comité d'attribution des subventions de l'AGEEFEP ne sont pas admissibles aux subventions.

Critères évalués

- Le respect des objectifs du programme de subvention;
- La réponse à un besoin de la communauté étudiante issue d'une problématique bien définie;
- La présence d'un plan d'action détaillé et réalisable compte tenu des ressources financières, matérielles et humaines disponibles;
- La recherche de moyens de financement (contribution des participants et des participantes, commandites, activités de financement, autres subventions, etc.);
- La pertinence du financement demandé;
- Les aspects innovants du projet;
- Les retombées et les impacts positifs sur la communauté étudiante de l'UdeM;
- Le respect du développement durable;
- Le nombre d'étudiantes et d'étudiants membres de l'AGEEFEP ciblés;
- Le rayonnement des membres de l'AGEEFEP;
- La qualité de la présentation de la demande.

Dépenses admissibles

- Frais de location de salle à l'Université de Montréal ou dans un environnement justifié;
- Frais de location de matériel;
- Frais de transport de matériel;
- Frais de nourriture et de boissons (à l'exception de l'eau embouteillée);

- Frais d'honoraires professionnels;
- Frais de conférenciers ou de conférencières;
- Frais technologiques;
- Frais de promotion.

Le comité d'attribution se réserve le droit d'autoriser ou de restreindre tout type de dépenses selon les particularités de la demande de subvention.

Modalités de demande et de traitement de la demande

- Le formulaire de demande doit être rempli à l'aide de la plus récente version du logiciel Adobe Acrobat Reader DC;
- La demande doit être envoyée par courriel à bourses@ageefep.qc.ca.
- À chacune des dates limites du programme, toutes les demandes complètes qui auront été reçues seront traitées et une réponse écrite sera transmise aux responsables du projet dans les 15 jours suivant la date limite;
- Toute demande de subvention relative à une activité ou un projet déjà réalisé doit être reçue au plus tard à la date limite suivant la réalisation du projet ou de l'activité;

Advenant le cas où une demandeuse ou un demandeur estime que sa demande a été refusée injustement ou par erreur d'interprétation, une demande de réévaluation de son dossier peut être adressée à la responsable du service aux membres dans les 10 jours suivant l'envoi de la décision au moyen d'un courriel envoyé à bourses@ageefep.qc.ca. À la suite de la réception d'une demande de réévaluation, des précisions seront communiquées à la demandeuse ou au demandeur.